

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-01 portant sur : Bilan élagage des lignes de télécommunication et financement

L'élagage des lignes dans la perspective du déploiement du réseau public de fibre optique est terminé. Le montant total des travaux exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la commune, par l'entreprise Evolution Parcs et Forêt s'élève à 4153.50 € HT soit 4984.20 € TTC. Compte tenu de la difficulté de mesurer avec précision le linéaire élagué sur chaque parcelle et des différents niveaux de difficulté de l'élagage d'une parcelle à l'autre, le maire propose que par souci d'équité, la commune prenne en charge un forfait de 1000€. Le remboursement de la part restante à savoir **3153.50 €** sera demandé aux propriétaires concernés au prorata du linéaire élagué, conformément aux termes de la convention.

Le conseil municipal valide l'opération à l'unanimité.

Messieurs Michel Gauthier Milhac, Olivier Gauthier Milhac et Claude Dauriac, concernés à titre personnel ou familial, se sont retirés au moment du vote.

Tableau de répartition du coût de l'élagage			
Propriétaires	Longueur élaguée (m)	Coût HT	Coût TTC (TVA 20%)
Commune Prats du Périgord	241	269,50	323,40
Mortessagne Jacky	28	31,31	37,57
Hervot Béatrice	165	184,51	221,42
Gutter Jean	36	40,26	48,31
Pouillon Christine	10	11,18	13,42
Manière Mylène	170	190,10	228,13
Lestrade Marie-France	80	89,46	107,35
Mallet Jean-Marie	476	532,29	638,75
Dauriac Christian	55	61,50	73,81
Sadouillette Marilyne	180	201,29	241,54
Lunardi Dominique	165	184,51	221,42
Paris Claude	275	307,52	369,03
Constantin Yves	170	190,10	228,13
Latour Jean-François	90	100,64	120,77
Gauthier-Milhac Michel	224	250,49	300,59
Virgo Yves	55	61,50	73,81
Gauthier-Milhac Olivier	100	111,83	134,19
Deltreil Maurice	300	335,48	402,57
Total	2820	3153,50	3784,20

Coût total HT à la charge des propriétaires		3153,50
---	--	----------------

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eyssie



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-02 portant sur la réhabilitation du logement du plan d'eau : choix du maître d'œuvre

M. le maire informe le conseil municipal que suite à l'appel d'offre en date du 15/01/2024, un seul maître d'œuvre a répondu :

- Atelier d'Architecture Projets et Réalisations (A2 P.R), 10 rue du Docteur Clament 24130 LA FORCE, **pour un montant de 8 300€ HT** représentant un taux de rémunération de 10% du coût prévisionnel des travaux HT.

Le conseil municipal accepte le marché de maîtrise d'œuvre proposé pour un montant de 8300 € HT et autorise le maire à signer les documents afférents.

La dépense sera inscrite au budget 2024.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué le **26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-03 portant sur : Participation à l'action « Elu Rural Relais de l'Egalité » et désignation d'un référent communal

Monsieur le maire présente au conseil municipal le programme ERRE « Elu Rural Relais de l'Egalité » Après le congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France, en septembre 2021, portant sur le thème « La femme, la République, la commune », l'AMRF a candidaté en septembre 2021 à un appel à manifestation d'intérêt interministériel visant à mettre en place des actions adaptées aux spécificités des territoires ruraux en faveur des femmes. Cet A.M.I s'inscrit dans le cadre des propositions de l'« Agenda Rural »

L'action se décline autour de trois axes:

1. La désignation d'un élu référent au niveau départemental et l'identification des élus volontaires pour être « Relais de l'Egalité » au niveau du conseil municipal (éventuellement en binôme, en fonction des besoins et disponibilités sur le terrain) ;
2. L'accès à des guides pratiques et de formations (en cours) à l'attention des élus relais à la lutte contre la violence faite aux femmes et de toute forme de discrimination ;
3. La mise en place d'un réseau, au niveau infra-départemental, départemental et national, regroupant les élus relais communaux et d'autres acteurs impliqués dans le domaine afin de renforcer des synergies locales (exemple : CIDFF, Familles Rurales, associations Solidarité Femmes, etc...)

Le rôle de l'élu, en proximité, sera celui de « relais » pour repérer et/ou recueillir la première parole de la victime, puis orienter et accompagner vers les structures spécialisées.

Pour ce faire, l'élu municipal :

- Bénéficie de guides pratiques et de formation (en cours) facilitant sa mission. Si les relais souhaitent se former sur d'autres compétences en lien avec leur mission, l'AMRF peut les orienter vers des structures partenaires qui offrent aussi des formations liées au sujet
- Est identifié au sein de la commune : par livret d'accueil, panneau d'affichage, journal municipal, site de la commune par exemple
- Est joignable facilement (par un courriel, une boîte postale ou une boîte à lettres en mairie) cette disponibilité pourra être assurée par la présence d'un binôme

Délibération n°2024-03 (suite)

- Reçoit les personnes dans un lieu sécurisé permettant de la confidentialité
- S'engage à respecter la confidentialité
- Met tout en œuvre pour rentrer en relation avec des structures adaptées et y orienter la victime
- Impulse des actions de sensibilisation à ce sujet auprès de divers publics-prévention auprès des jeunes

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité de soutenir cette action et désigne

M. EYMERY Christian, maire

Qui a fait acte de candidature pour exercer la mission d'Elu Rural Relais de l'Égalité au sein du conseil municipal.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-04 portant sur : Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

1/2

Délibération n°2024-04 (suite)

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Dordogne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **PRENNENT ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que l'assemblée délibérante puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion qui débutera le 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISENT** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-05 portant sur : Octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Le maire rappelle au conseil municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire ».

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 26/01/2024

1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) et les assistants maternels et assistants familiaux mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

2 MONTANT

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut de la prime de pouvoir d'achat (montant max moins 30%)
Inférieure ou égale à 23 700 €	560 € (max 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	490€ (max 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	420 € (max 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	350 € (max 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	280€ (max 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	245 € (max 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	210 € (max 300 €)

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

3 MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOIE

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

4 ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du maire

5 VERSEMENT ET CUMULS

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le conseil municipal après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT - le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

ADOPTE- le principe et les montants de la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire » tels qu'exposés,

PRECISE- que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eyraud



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-06 portant sur la voirie communale : accès et abord du plan d'eau du ruisseau de la Mer

M. le maire informe le conseil municipal du besoin de réaliser des travaux de voirie au plan d'eau du ruisseau de la Mer notamment :

- Réfection du chemin d'accès
- Création d'une traversée en PVC
- Pose de regards béton
- Création et curage d'un fossé

Il présente deux devis :

- Communauté de commune Domme-Villefranche du Périgord : 3667.20 € HT
- SARL Constantin : 2424.20 € HT

Le conseil municipal après étude des devis, accepte à l'unanimité le devis de la SARL Constantin pour un montant de 2424.20 € HT et charge M. le maire de signer le document.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire

Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-07 portant sur le chemin rural situé à « La Croix du Notaire

M. le maire informe le conseil municipal que le mur de soutènement du chemin s'est en partie écroulé et qu'il y a faut le reconstruire, principalement, pour des raisons de sécurité.

Il présente le devis de la SARL CONSTANTIN d'un montant de 3662.40 TTC.

Après délibération, le conseil municipal décide de faire réaliser les travaux en régie par l'employé municipal. Les achats de matériaux seront inscrits en section investissement au budget 2024.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eymery



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice	11
Présents	9
Absents	2
représentés	1
votants	10

Le 7 mars 2024 le Conseil Municipal de la Commune dûment **convoqué le 26/02/2024** s'est réuni en session ordinaire à 18h30, à la Mairie, sous la présidence de Christian Eymery, le maire

PRESENTS : EYMERY Christian, CAMINADE Maurice, DAURIAC Claude, GAUTHIER-MILHAC Michel, CHAMBON Ghislaine, GAUTHIER-MILHAC Olivier, WOJTUSIAK Michel, HOFMANN Corinne, PONCET Daniele-Génia

Absent ayant donné procuration :

François MARTINS a donné procuration à M. Christian Eymery

Absent excusé : BROUQUI Frédéric,

Secrétaire de séance : CAMINADE Maurice

Délibération n°2024-08 portant sur Remplacement de la porte d'un local de stockage dans l'ancienne école

M. le maire présente les deux devis reçus pour remplacer la porte du local de stockage de la mairie dans l'ancienne école :

- BATIMAN 1656.77€ HT

- PECHAVIT Laurent 1480 € HT

Le conseil municipal accepte le devis PECHAVIT Laurent pour un montant de 1480 € et autorise le maire à signer le devis.

La dépense sera inscrite au budget 2024.

Fait à PRATS DU PGD le 07/03/2024

Le maire
Christian Eymery

